

## BARÈME D'HONORAIRES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

### TRANSACTION

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC*
< 30 000 €	12 %
De 30 000 à 50 000 €	9 %
De 50 001 à 100 000 €	7 %
De 100 001 à 350 000 €	6 %
A partir de 350 001 €	5 %

Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire spécifiée au mandat. Ils comprennent les prestations de visite, négociation et constitution du dossier de vente.

### LOCATION

#### LOCATION VIDE / MEUBLÉE

10 € TTC\* du m<sup>2</sup> de surface habitable comprenant la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail (part locataire)

3 € TTC\* du m<sup>2</sup> de surface habitable pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée (part locataire) – Décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014

#### LOCATION SAISONNIÈRE

20 % TTC\* du montant des encaissements

#### GESTION LOCATIVE

8,4 % TTC\* sur le montant des encaissements

Rédaction des revenus fonciers : 60 € TTC\*

\*Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20%